



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraites

Question écrite n° 17675

### Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retraites de la profession agricole et notamment sur la date de versement de leur retraite. En effet, les retraites de cette profession perçoivent leur pension trimestriellement alors que, dans tous les autres régimes, la retraite est payée le 10 de chaque mois. Il lui demande donc les mesures qu'il compte proposer ou prendre pour arriver à une mensualisation de toutes les retraites.

### Texte de la réponse

En vertu de l'article 37 du décret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non salariées agricoles leur sont payées trimestriellement et à terme échu, comme d'ailleurs dans les autres régimes de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales). Le passage à un rythme mensuel de paiement est sans doute souhaitable, mais cette mesure se heurte principalement à un problème financier, car, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mois de prestations en plus. En outre, les caisses subiraient un alourdissement de leurs frais de gestion. Aussi l'extension du rythme mensuel de paiement à l'ensemble des pensionnés du régime agricole ne pourrait être envisagée que dans la mesure où les conditions qui ont présidé à la mensualisation dans le régime général seraient remplies, notamment la maîtrise technique et financière d'une telle opération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17675

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4103

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5415